

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 13

Convocation faite le 22 décembre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI,
Francis MUHR, Régine FERRY, Patrick APPIANI, René HERRY, Delphine GERARD

Absents excusés : MME Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
MME Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à MME Laurence JOST
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE
M. Philippe DOUVIER ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
MME Elisabeth DECKERT
MME Michèle IBANEZ

ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Lutzelhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3- La gestion des traitements de personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 4- La tenue des diverses listes électorales.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention, à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et de la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculée au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

• Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue de diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution pour 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le Comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €